

Délibération n°CA-2020-82
Cession et désaffectation des locaux de l'ancienne caserne de Port sur Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2020
Présents : 22 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT			

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt, le trente novembre à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié en date du 12 septembre 2002, relatif à la cession par la commune de Port-sur-Saône, à titre gratuit, d'un terrain à usage de parking cadastré S°BT, n° 285, lieudit « Grand Moulin », et les biens édifiés sur un terrain cadastré S°BT, n° 7, lieudit « Grand Moulin » sis 2 rue de la Rézelle à PORT-SUR-SAÔNE (70170)

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Patrick GOUX**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par acte notarié en date du 12 septembre 2002, la commune de Port-sur-Saône a cédé à titre gratuit un terrain à usage de parking cadastré S°BT, n° 285, lieudit « Grand Moulin », et les biens édifiés sur un terrain cadastré S°BT, n° 7, lieudit « Grand Moulin » sis 2 rue de la Rézelle à PORT-SUR-SAÔNE (70170) ; l'occupation de l'ensemble étant destinée à un usage de caserne.

La clause « conventions particulières » prévoyait que *« pour le cas où le SDIS abandonnerait l'utilisation du bien présentement cédé telle qu'elle s'effectue actuellement, il sera tenu de le rétrocéder gratuitement et en l'état à l'époque de l'abandon de son utilisation, soit à la commune de Port-sur-Saône, soit à l'EPCI compétent »*.

En l'espèce, le transfert du centre d'intervention de Port-sur-Saône dans les nouveaux locaux intervenu le 05 septembre 2020 implique l'abandon d'utilisation des locaux cédés à titre gratuit le 12 septembre 2002.

Il appartient désormais au SDIS de constater la désaffectation des locaux et de déclasser cet ensemble immobilier préalablement à la rétrocession.

Pour votre parfaite information, la valeur du bien avait été estimée en 2012 et fixée alors à 103 665,33 euros. Le 11 août 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Doubs, compétent territorialement, a évalué l'ensemble immobilier à 130 000 euros. Par ailleurs, l'acte de rétrocession sera établi par notaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du bâtiment à usage de caserne à la date du 5 septembre 2020 et déclasser l'ensemble immobilier composé d'un terrain à usage de parking cadastré S°BT, n°285, lieudit « Grand Moulin » et des biens édifiés sur un terrain cadastré S°BT, n° 7, lieudit « Grand Moulin » sis 2 rue de la Rézelle à PORT-SUR-SAÔNE (70170) ;
- Approuver le principe de la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier ainsi désigné, dans le respect des principes et conditions portées précisément à votre connaissance dans le présent rapport,
- Autoriser le bureau du Conseil d'administration à se prononcer sur le formalisme attaché à la cession dont la désignation de la personne autorisée à représenter le SDIS à l'acte.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- constate la désaffectation du bâtiment à usage de caserne à la date du 5 septembre 2020 et déclassement l'ensemble immobilier composé d'un terrain à usage de parking cadastré S°BT, n°285, lieudit « Grand Moulin » et des biens édifiés sur un terrain cadastré S°BT, n° 7, lieudit « Grand Moulin » sis 2 rue de la Rézelle à PORT-SUR-SAÔNE (70170),
- approuvent le principe de la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier ainsi désigné, dans le respect des principes et conditions portées précisément à votre connaissance dans le présent rapport,
- autorisent le bureau du Conseil d'administration à se prononcer sur le formalisme attaché à la cession dont la désignation de la personne autorisée à représenter le SDIS à l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-267000012-20201130-CA-2020-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 10/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT